Châteauneuf en Thymerais MAIRIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 31 janvier 2023 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 17

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel BARBIER, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Séverine LE BRETON, Ellemedorine JENOUVRIER.

Nombre de conseillers votants : 20
Absents avec procuration : Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET, Caroline CHAMPETIER pouvoir à Jean-Marc NAVEAU, Coralie BUCHET pouvoir à Géraldine JAMBON.

Nombre de conseillers absents : 1
Absents : Noémie DEGRUGILLIER.

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I -5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ellémédorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2022

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

DOMAINE ET PATRIMOINE

IV – 3.1.1-111 ACQUISITION D'UN BIEN SIS 2 RUE DE LA LUNE, CADASTRE SECTION AA 8, 9, 10, 114

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis du domaine 2021-28089-13871 sur la valeur vénale en date du 8 mars 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en vente d'un bien 2 rue de la lune et propriété des consorts LAUNAY, il souhaite l'acquérir dans le cadre d'un projet de création d'un parking pour l'église et le cimetière.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien à 67 000€ en date du 8 mars 2021.

Suite à prise de contact avec l'étude de Maîtres FAILLIOT - ROUSSE-DILLENSCHNEIDER – PINET, en charge de cette vente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la commune à se porter acquéreuse de ce bien à hauteur de 110 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACQUIERT** le bien cadastré section AA 8, 9, 10, 114 moyennant un montant global de CENT DIX MILLE EUROS (110 000€) ;

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maîtres FAILLIOT - ROUSSE-DILLENSCHNEIDER – PINET, notaire à Châteauneuf-en-Thymerais. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, qui s'y engage expressément ;

- ✓ **DIT** avoir inscrit cette dépense au budget d'investissement du Budget Primitif 2023 ;

V – 3.6.1-361 TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs des concessions à partir du 1ER février 2023 comme suit :

CIMETIERE	2021	2022	Proposition 2023
CONCESSIONS			
Achat 15 ans	123 €	124 €	**125 €**
Renouvellement 15 ans	123 €	124 €	**125 €**
Achat 30 ans	215 €	216 €	**217 €**
Renouvellement 30 ans	215 €	216 €	**217 €**
Taxe d'inhumation	113 €	114 €	**115 €**
Taxe de scellement d'urne sur concession	113 €	114 €	**115 €**
Taxe de dépôt d'urne dans la concession	117 €	118 €	**119 €**
CAVEAU PROVISOIRE			
15 premiers jours	68 €	69 €	**70 €**
15 jours suivants	123 €	124 €	**125 €**
Jour supplémentaire	8 €	9 €	**10 €**
CASES COLUMBARIUM – CAVURNES			
Achat 15 ans	520 €	521 €	**522 €**
Renouvellement 15 ans	103 €	104 €	**105 €**
Achat 30 ans	617 €	618 €	**619 €**
Renouvellement 30 ans	196 €	197 €	**198 €**
JARDIN DU SOUVENIR			
Dispersion de cendres	107 €	109 €	**110 €**

VI – 3.6.1-361 TARIFS DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs des concessions à partir du 1er février 2023 comme suit :

DROITS DE PLACE	2022	Proposition 2023
1 – MARCHE		
Habitués (au mètre linéaire)	1,2 €	**1,40 €**
Occasionnels (au mètre linéaire)	1,5 €	**1,60 €**
Camions outillage ou autres fournitures	93 €	**95 €**
2 - FETES FORAINES		
Grand manège	79 €	**81 €**
Petit manège	43 €	**45 €**
Stand divers	23,50 €	**25 €**

FONCTION PUBLIQUE

VII – 4.1.2-412 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE A THIMERT-GATELLES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Thimert-Gâtelles a sollicité les services du policier municipal employé par notre commune. Cette mise à disposition ponctuelle doit être formalisée par une convention entre les collectivités concernées, et dont Monsieur le Maire présente les conditions notamment financières.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel de l'agent de police municipale de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais 0 LA COMMUNE DE Thimert-Gâtelles ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

VIII – 5.2.2 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION ACTES AVEC LE PREFET

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

- ✓ **DONNE** son accord pour qu'il engage toutes les démarches y afférentes ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

FINANCES LOCALES

IX – 7.1 ANNULE ET REMPLACE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget de l'exercice 2022 adopté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** l'annulation et le remplacement de la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

ARTICLE	BUDGETISE	MODIFICATIF	TOTAL
Section de fonctionnement			
D_65	691 800.00 €	**200.00 €**	692 000.00 €
D_66	60 000.00 €	**- 200.00 €**	59 800.00 €
Section d'investissement			
D_205	0 €	**6 700.00 €**	6 700.00 €
D_2131	1 045 000.00 €	**- 6 700.00 €**	1 038 300.00 €
D_26	0 €	**3 381.00 €**	3 381.00 €
D_2131	1 038 300.00 €	**- 3 381.00 €**	1 034 919.00 €
R_1641	155 000.00 €	**200 000.00 €**	355 000.00 €
D_2151	567 399.90 €	**200 000.00 €**	767 399.90 €

X – 7.1 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : FRANCE VICTIMES 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu le 5 janvier 2023 en mairie, de l'association « France VICTIMES 28 » siégeant en commune de Chartres (28000)

Cette association a pour but d'aider les personnes qui s'estiment victime ou qui ont été victime d'une infraction, l'ensemble de leurs services rendus sont entièrement gratuits. Cette association exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2023 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité
(19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

- ✓ **REFUSE** d'octroyer une subvention à cette association.

XI – 7.1 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : MAISON FAMILIALE RURALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les courriers du 30 novembre 2022, de l'établissement de formation « Maison Familiale Rurale » siégeant en commune de BEAUMONT-LES-AUTELS (28400).

Cet établissement ayant 3 élèves de Châteauneuf-en-Thymerais, exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2023 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **REFUSE** d'octroyer une subvention à cette association.

XII – 7.1 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mail reçu le 24 novembre 2022 en mairie, de l'association « Prévention routière » siégeant en commune de Chartres (28000)

Cette association a pour but de lutter contre l'insécurité routière de tous les usagers de la route. Cette association exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2023 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **REFUSE** d'octroyer une subvention à cette association.

XIII – 7.1 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu le 24 décembre 2022 en mairie, de l'association « SECOURS POPULAIRE FRANCAIS » siégeant en commune de Senonches (28250)

Cette association accueille actuellement des personnes en difficulté qui habitent Châteauneuf-en-Thymerais, et exprime le souhait d'obtenir une aide financière en 2023 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité
(13 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions)

- ✓ **REFUSE** d'octroyer une subvention à cette association.

XIV – 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION ACCESSIBILITE DE LA BIBLIOTHEQUE AU TITRE DE LA DETR/DSIL & FDI

La bibliothèque municipale située au 43 rue Hubert Latham est très fréquentée, cependant c'est un bâtiment ancien avec du caractère patrimonial.

La commune souhaite l'ouvrir pour tous les publics notamment l'accessibilité des personnes à mobilités réduites (PMR).

Pour ce faire il est indispensable de réaménager une partie de la cour afin de créer une rampe d'accès aux normes, en débouchant sur les différentes sorties de secours étant un Etablissement Recevant du Public (ERP) la sécurité incendie doit être prise en compte.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Accessibilité bibliothèque municipale	25 620 €	Etat : DETR 2023 (20% €)	5 124 €
		Etat : DSIL 2023 (30% €)	7 686 €
		Département : FDI 2023 (30% €)	7 686 €
		Autofinancement (20% €)	5 124 €
TOTAL HT	**25 620 €**	**TOTAL HT**	**25 620 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

XV – 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU POINT DU JOUR AU TITRE DE LA DETR/DSIL & FDI

La ville souhaite effectuer la mise en sécurité des piétons des quartiers Chêne de Lorette, Boulevard de Lattre de Tassigny.

Suite à l'effacement des réseaux, rue du Point du Jour, la municipalité a décidé de créer des trottoirs, des chicanes et des passages piétons pour faire ralentir les véhicules afin de mettre en sécurité les habitants qui souhaitent se déplacer à pied ou à vélo.

La première tranche pourrait être réaliser en 2023 suite aux différentes enquêtes des concessionnaires sur cette rue.

De plus cet aménagement permettrait aux élèves des différentes écoles un cheminement sécurisé depuis leur habitation (cf. plan de la ville avec la rue concernée et le cheminement vers les écoles et collège.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement de sécurité rue du Point du Jour	200 375 €	Département FDI 2023 (30% €) Plafonné à 100000€	30 000 €
		Etat : DETR 2023 (20% €)	40 075 €
		Etat : DSIL 2023 (20% €)	40 075 €
		Autofinancement	90 225 €
TOTAL HT	**200 375 €**	**TOTAL HT**	**200 375 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,

- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)

- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

XVI – 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE AU TITRE DE LA DETR/DSIL & FDI

La commune est propriétaire de l'école de musique située rue Emile Vivier. Ce bâtiment est en bon état, il a fait l'objet d'un aménagement pour l'accessibilité PMR et des toilettes adaptées sont en cours de d'installation.

Afin de renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité. Il reste à créer un branchement aux normes de ces derniers.

De plus en vue de réduire nos consommations d'énergie il est indispensable de changer les luminaires (blocs néon), et nos convecteurs (grilles pain) par du matériel plus économique et performant.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Menuiserie, Electricité, Quincaillerie, Assainissement.	10 390 €	Département : FDI 2023 (30%)	3 117 €
		Etat : DETR 2023 (20%)	2 078 €
		Etat : DSIL 2023 (30%)	3 117 €
		Autofinancement	2 078 €
TOTAL HT	**10 390 €**	**TOTAL HT**	**10 390 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,

- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)

- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

XVII – 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION TOITURE EGLISE ET REMISE EN ETAT DES VITRAUX AU TITRE DU FDI

Depuis plusieurs années aucun travaux n'ont été entrepris sur l'église, la municipalité actuelle souhaite effectuer plusieurs tranches de travaux dont la réfection des cheneaux

d'une partie de la couverture de la sacristie ce qui engendre régulièrement des fuites dans l'église et ainsi détériore l'intérieur.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réfection toiture église et remise en état des vitraux	59 498 €	Département : FDI 2023 (30% €)	17 849 €
		Autofinancement (75% €)	41 649 €
TOTAL HT	**59 498 €**	**TOTAL HT**	**59 498 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,

- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

XVIII – 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE EN MAISON MEDICALE AU TITRE DE LA DETR/DSIL & CRST

La ville étant inscrite dans Petite Ville de Demain, Bourg Centre en 2023, se projette pour une redynamisation de sa ville afin d'être un lieu stratégique dans le territoire et ainsi apporter les services de proximité nécessaires au plus grand nombre d'administrés, évitant des déplacements au-delà de 25 kilomètres.

Cette dynamique correspond à une planification de rénovation maitrisée des équipements publics afin d'apporter un équilibre de vie entre l'économie, l'habitat, le service et les loisirs.

Châteauneuf-en-Thymerais doit œuvrer pour continuer à proposer des services à la population de proximité afin de garder un dynamisme de vie, étant labélisée « FRANCE SERVICE », dans le souci de répondre aux attentes des administrés dans le domaine administratif, il est important de renforcer ces actions dans le domaine de la santé.

L'ancienne Trésorerie Municipale, située sur l'actuelle place du marché, est fermée depuis le 31 décembre 2020, laissant un local fantôme.

Ces locaux appartenant à la commune, doivent impérativement être réhabilités avec l'objectif d'y installer un service nécessaire au territoire. La municipalité à décider d'y installer une maison médicale afin d'accompagner les professionnels de santé et ainsi garder ce service dans la commune.

Pour ce, le bâtiment doit être rénové en tenant compte des normes d'isolation actuelles (Isolation par l'extérieur et changement des huisseries), ainsi que des normes d'accessibilité à tout public dont les personnes à mobilité réduites PMR.

Une étude thermique est prévue afin de déterminer le mode de chauffage le plus adapté, par exemple un système de chauffage par géothermie.

De plus la ventilation sera équipée d'un système double flux.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réhabilitation de l'ancienne trésorerie en maison médicale	405 000 €	Région : CRST 2023 (20% €)	81 000 €
		Etat : DETR 2023 (20% €)	81 000 €
		Etat : DSIL 2023 (40% €)	162 000 €
		Autofinancement	81 000 €
TOTAL HT	**405 000 €**	**TOTAL HT**	**405 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement DSIL
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention à la région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

XIX – 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES AU TITRE DE LA DETR/DSIL & CRST

La commune réhabilite en totalité le stade de la Pajotterie, pour ce faire la gestion des eaux pluviales doit être revue et un assainissement est prévu pour le rejet de celles-ci.

Au vu des épisodes de canicule de ces dernières années en particulier de l'été 2022, la municipalité a décidé de créer un bassin de stockage d'eau de 20 m3.

Ce qui permettra à la commune de récupérer ces eaux pour arroser les différents massifs de fleurs sur le territoire de la commune et ainsi d'épargner l'eau potable de la collectivité

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Récupération des eaux pluviales du Stade de la Pajotterie	24 652 €	Etat : DETR 2023 (20% €)	4 930 €
		Etat : DSIL 2023 (40% €)	9 860 €
		Région CRST 2023 (20% €)	4 930 €
		Autofinancement	4 930 €
TOTAL HT	**24 652 €**	**TOTAL HT**	**24 652 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓

- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)

- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention à la région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

XX – 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION CREATION D'UN COLOMBARIUM AU NOUVEAU CIMETIERE AU TITRE DU FDI

Afin de maintenir un fonctionnement pérenne dans ses cimetières, la commune se doit de les entretenir régulièrement.

L'aménagement d'un colombarium est nécessaire afin de répondre à la demande des familles qui sont autorisées à venir dans notre cimetière.

Principaux postes de dépenses	Entreprises	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Création d'un colombarium	Société GRANIMOND	13 436,00 €	16 123,20 €
		13 436,00 €	**16 123,20€**

Plan de financement prévisionnel :

Participation financière	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	9 406,00 €	70 %
Conseil départemental (FDI 2023)	4 030,00 €	30 %
TOTAL	**13 436,00 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,

- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention du département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

XXI – 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION TROTTOIRS CIMETIERE AU TITRE DE LA DETR/DSIL & FDI

Le nouveau cimetière est situé sur une route très empruntée qui va vers la déviation.

Afin de sécuriser les lieux la municipalité a prévu d'aménager des trottoirs afin d'apporter aux riverains un accès fluide sans risque d'emprunter la voie de circulations des voitures

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement des trottoirs devant le nouveau cimetière	11 875 €	Etat : DETR 2023 (20% €)	2 375 €
		Etat : DSIL 2023 (30% €)	3 562 €
		Département : FDI 2023 (30% €)	3 562 €
		Autofinancement (20% €)	2 376 €
TOTAL HT	**11 875 €**	**TOTAL HT**	**11 875 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

INFORMATIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Monsieur BARBIER souhaiterait avoir plus d'information concernant la vente de l'ancienne maison de la Presse.
  Réponse de Monsieur le Maire : les acquéreurs potentiels ont jusqu'à fin février pour nous donner leur réponse, sinon le bien sera proposer à d'autres candidats.

Levée de séance à 20h50.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le 31 janvier 2023
Le Maire,
Jean-Louis RAFFIN